 54 (2009-2010) — Nº 5

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

3 DÉCEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE

PAR **MME FLORENCE REUTER.**

(1)Voir Doc. nº54 (2009-2010) nº1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé introductif de Mme la ministre Huytebroeck 3

2 Exposé de M. Cole, Premier auditeur à la Cour des Comptes 7

3 Réponses de Mme la ministre à M. Cole 8

4 Volet Aide à la Jeunesse 8

4.1 Discussion générale 8

4.2 Réponses de Mme la ministre. 10

4.3 Répliques 11

4.4 Examen des tableaux, divisions organiques et programmes relatifs à l'aide à la jeunesse. . 11

4.4.1 DO 17 - Programme 0 - Subsistance 11

4.4.2 Programme 1 –Jeunes en danger et jeunes délinquants 12

5 Volet Jeunesse 12

5.1 Discussion générale 12

5.2 Examen des tableaux, divisions organiques et programmes relatifs à la Jeunesse 14

5.2.1 DO 23 - Programme 2 - Jeunesse 14

5.2.2 Programme 4 – Activités socioculturelles 14

5.2.3 Aide sociale spécialisée – DO 18 14

6 Votes 15

ANNEXE 1 - LISTE DES REDISTRIBUTIONS DE L'ALLOCATION DE BASE DO17 33.35.14 AU SEIN DU PROGRAMME 14 PENDANT L'ANNÉE 2009 16

ANNEXE 2 - PRÉVISION DE L'AFFECTATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 33.01 ET 33.02 DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 23 DE LA DIVISION ORGANIQUE 23 18

ANNEXE 3 - UTILISATION DE L'AB 33.36.14 EN 2009 20

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a examiné conjointement, au cours de sa réunion du 3 décembre 2009(2), le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 (Doc. 50 (2009-2010) n°1 et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 (Doc. n° 54 (2009-2010) n°1.

1 Exposé introductif de Mme la ministre Huytebroeck

En ce qui concerne l'ajustement budgétaire, la ministre expose que la débâcle des institutions financières et la terrible dégradation économique qui s'en est suivie ont eu des conséquences négatives sur les ressources de l'Etat en général et de la Communauté française de Belgique en particulier.

C'est dans ce contexte extrêmement hostile qu'elle a pris la charge des secteurs de l'aide à la jeunesse, de la jeunesse et de l'aide aux détenus.

Dès son entrée en fonction, son attention a été partagée entre le souci de respecter les contraintes budgétaires fixées par la trajectoire pluriannuelle de la Communauté française et le souci de préserver au mieux les politiques dont elle assume la charge.

Elle déclare que l'exercice 2009 étant largement engagé lors de sa prise de fonction, elle n'entrera pas trop en détail concernant l'ajustement mais réservera plus de temps pour l'exposé du budget 2010

En ce qui concerne le secteur de l'aide à la jeunesse repris sous la division organique 17 de la structure budgétaire, l'ajustement a permis de faire un effort de l'ordre de 2,1 % sur le budget tout en préservant les politiques menées. Les efforts d'économie ont porté sur les dépenses non décrétales, une replanification de certaines dépenses liées aux infrastructures et à une reprise de provision d'index. Le Gouvernement a dû opérer divers transferts techniques dont les plus importants à partir de l'allocation de base 33.35.14 – subventions du secteur non-marchand – qui ont été effectués en vue d'alimenter les allocations de base insuffisamment pourvues dans le budget initial de 2009.

Pour le secteur de la jeunesse qui est repris sous la division organique 23, programmes 1, 2 et 4 de la structure budgétaire on peut constater à la lecture du projet de décret que le secteur de la jeunesse a été totalement immunisé de mesures d'économies. Ceci a été fait en application de la déclaration de politique communautaire qui définit les politiques liées à la jeunesse comme un enjeu transversal prioritaire.

La ministre a donc pu obtenir que ce budget soit totalement immunisé tant en 2009 qu'en 2010.

Enfin, pour ce qui est de l'aide spécialisée aux détenus repris sous la division organique 18 de la structure budgétaire, les montants prévus initialement n'ont pas été modifiés.

En ce qui concerne son projet de budget, la ministre déclare que l'audition quotidienne des actualités économique, sociale et même environnementale, nous rappelle systématiquement que le contexte dans lequel le Gouvernement a élaboré celui-ci est particulièrement difficile. Idéalement, il faudrait augmenter les budgets disponibles pour répondre aux besoins créés par la crise et dans le même temps les contraintes budgétaires limitent les budgets disponibles. Ces contraintes antinomiques ont impliqué un examen approfondi des dépenses et des arbitrages privilégiant systématiquement la poursuite des objectifs des secteurs de l'aide à la jeunesse, de la jeunesse et de l'aide aux détenus.

La ministre entame son exposé par le secteur de l'aide à la jeunesse repris sous la division organique 17 dans la nomenclature budgétaire.

La lecture du tableau de synthèse des divisions organiques fait d'emblée apparaître que le budget de l'aide à la jeunesse enregistre un recul de 7.124.000 € en 2010 par rapport au budget initial de 2009, en passant de 243.036.000 € à 235.912.000 € .

La ministre tient toutefois à rassurer d'entrée

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :
M. Onkelinx (en remplacement de M. Bayet), Mme Saudoyer, Mme Saïdi, Mme Sonnet, Mme Trotta
Mme Bertieaux, Mme Cassart-Mailleux, Mme Reuter
M. Daele, M. Reinkin (Président)
M. Elsen, M. Migisha, M. Yzerbyt
Ont assisté aux travaux de la Commission :
M. Cheron : membre du Parlement
Mme Huytebroeck, Ministre de la Jeunesse
M. Peters, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck
M. Lising, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck
Mme Lemaître, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck
M. Cole, Premier auditeur à la Cour des comptes
M. Cordonnier, expert du groupe PS
M. Van Lint, expert du groupe ECOLO
M. Sohy, expert du groupe MR
Mme Kempeneers, experte du groupe MR
Mme Bernard, experte du groupe cdH

de jeu que cette évolution budgétaire s'explique par :

— des transferts définitifs en 2009 de budgets vers l'ONE pour 6.154.000 € (allocation de base 33.20.14.), vers l'ONE pour 680.000 € pour les équipes de SOS enfants et vers le Secrétariat général pour le financement du personnel affecté à la Cellule d'Information, d'Orientation et de Coordination (CIOC) pour 74.000 € et,

— également, en fonction de l'inflation faible, par l'absence de provision pour indexation pour un montant de1.396.000 € (allocation de base 01.01.07).

En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, l'année 2010 sera marquée par la recherche de l'équilibre entre les politiques qui

— d'une part, visent l'intégration des jeunes dans une société qui leur est ouverte, une société qui leur apprend avec bienveillance à exercer leurs droits et obligations dans le respect des autres et de manière responsable avec le déploiement d'une politique de prévention générale et

— d'autre part, nécessitent la prise en charge des situations de danger et/ou de difficulté ainsi que la prise en charge éducative des mineurs qui commettent des faits qualifiés infraction.

Seule la bonne compréhension des enjeux de ces deux axes de travail et la judicieuse articulation des moyens mis en œuvre pour assurer les objectifs de ceux-ci constituent le gage d'une action efficace sur le court et le long terme. Une politique basée uniquement sur des réponses s'attaquant aux symptômes que sont la délinquance ou les difficultés éprouvées par certains jeunes, condamnerait la Communauté française à une intervention sans fin, budgétairement très lourde et peu efficace sur le long terme alors qu'une politique centrée sur la prévention a le mérite de s'attaquer aux causes des situations problématiques. Mais cette dernière échappe pour la plus grande partie au seul secteur de l'Aide à la Jeunesse, voire même aux compétences de la Communauté française.

L'équilibre entre ces deux axes d'action est donc nécessaire et impose de mettre en place, par une série de nouvelles initiatives, une politique visant à répondre à l'ensemble des difficultés rencontrées.

En matière d'intervention préventive,

Les AMO font l'objet d'un renforcement considérable afin de permettre l'accompagnement des jeunes et de leur famille. Ainsi, les 35 services AMO de catégorie 1 (trois emplois) ont bénéficié chacun d'un emploi supplémentaire.

La question du décrochage et de la rupture scolaire trouve son origine dans une multiplicité de causes. Seul, l'enseignement ne peut plus répondre aux problématiques des jeunes qui lui sont confiés. Dans une volonté d'apporter des réponses sociales, éducatives et pédagogiques à ces jeunes en décrochage, les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse ont articulé leur action de manière à répondre adéquatement à ces problématiques. Douze **Structures d'Accrochage Scolaire** (SAS) ont été créées sur tout le territoire de la Communauté française et 46 emplois y ont été affectés. Ce dispositif sera pérennisé en 2010 par l'agrément des douze SAS sur le territoire de la Communauté française.

En matière d'accompagnement éducatif,

Les **Services d'Aide à la Jeunesse** (SAJ), et les **Services de Protection Judiciaire** (SPJ) ont fait l'objet d'un renforcement de 84 ETP (dont 5 conseillers et directeurs adjoints) depuis 2007. En effet, ils constituent des portes d'entrée principales dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse. Lorsque des jeunes ou leur famille sont en souffrance ou lorsqu'ils ont commis des délits, ils s'adressent souvent ou « sont adressés » aux SAJ. Les SPJ, quant à eux, mettent en œuvre les décisions d'aide contrainte prises par les Tribunaux de la jeunesse.

Il est nécessaire de répondre aux difficultés de manière adaptée, cohérente et rapide. Les difficultés rencontrées par les mineurs nécessitant une prise en charge rapide ne sont pas toujours prises en charge faute de dispositifs d'urgence suffisants.

Dans le cadre de projets pilotes, des moyens supplémentaires ont été affectés à certains services privés du secteur de l'aide à la jeunesse. Il a été permis à ces services de s'inscrire dans un **dispositif d'urgence** grâce à un renforcement des moyens destinés à des prises en charge courtes spécifiques. Ainsi, les **services résidentiels volontaires** peuvent maintenant accueillir des jeunes en situation d'urgence pour une durée limitée, en concertation avec l'autorité mandante, le temps pour cette dernière de trouver une réponse adaptée aux besoins du jeune.

De plus, trop de jeunes en situation de crise grave ne peuvent être pris en charge faute d'une capacité de réponse rapide, ce qui risque d'amplifier la gravité de la crise. Pour rencontrer cet important besoin, cinq projets pilotes permettent aujourd'hui de répondre dans un laps de temps ex-

trêmement court à ces situations de crise grave.

En matière d'accompagnement des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction

Afin d'améliorer et d'élargir le dispositif éducatif de prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, différents projets pilotes ont également été mis en place en 2009 :

— Le financement de trois projets pilotes de **Centres d'Accueil Spécialisé** (CAS) : cette initiative a permis d'augmenter les possibilités de prise en charge des mineurs présentant des troubles graves du comportement en mettant en place des séjours de rupture à caractère humanitaire avec une capacité totale de prise en charge totale de 30 mineurs/an.

— La réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, a étendu l'arsenal de mesures à la disposition des magistrats de la jeunesse afin de permettre d'adapter au mieux les possibilités éducatives et protectionnelles à l'égard des mineurs. Parmi ces mesures, la médiation et la concertation restauratrice en groupe continueront à être soutenues en 2010 de même que le renforcement des **Services d'Accompagnement d'Intervention Educative** (SAIE) afin de leur permettre d'assurer ces accompagnements spécifiques post-I.P.P.J.

Ces mesures spécifiques seront complétées en 2010 par la création d'une section fermée de 10 places à **l'Institution Publique de Protection de la Jeunesse** (IPPJ) de Wauthier-Braine permettant chaque année la prise en charge supplémentaire de 40 jeunes ayant commis un fait qualifié infraction. Cette section fermée travaillera en collaboration étroite avec les autres dispositifs de l'aide à la jeunesse afin de permettre une continuité dans la prise en charge de ces jeunes.

De plus, un accord de coopération liant les Communautés et le Fédéral prévoit la création du **centre fédéral fermé** de 50 places à St Hubert, en lieu et place de la section francophone du Centre d'Everberg. L'accompagnement éducatif des jeunes relevant de la Loi de 2002 sera organisé par la Communauté française en renforçant l'équipe d'Everberg.

En matière d'information

La conduite du secteur de l'aide à la jeunesse nécessite la mise sur pied d'un système d'information fiable permettant la production d'indicateurs de gestion opérationnelle et une évaluation permanente tant qualitative que quantitative des politiques mises en œuvre. A ce titre différents chantiers ont été entamés.

A court terme, deux études seront entamées. La première étude sera menée sur base des données existantes et visera à nous informer sur les capacités nominales et réelles de prise en charge ventilées par type d'aide et zone géographique alors que la deuxième étude portera sur l'analyse des rapports d'activité des services agréés. Ces études doivent fournir un premier ensemble d'informations nécessaires à la formulation d'une politique de l'aide à la jeunesse basée sur des éléments objectifs.

A moyen terme, une nouvelle application informatique de gestion du secteur de l'aide à la jeunesse sera développée. Elle fusionnera et enrichira les informations recueillies à l'heure actuelle par les applications Sigmaged et CIOC ainsi que par quelques applications locales. Ses spécifications sont en cours de rédaction en vue d'un développement pendant l'année 2010 et une mise en production dans le courant de l'année 2011. A l'horizon 2012, cette application devrait pouvoir nous alimenter en informations pertinentes et fiables sur le fonctionnement du secteur de l'aide à la jeunesse ; le nombre, l'évolution, la durée, le coût des prises en charge selon différents axes d'analyse (géographique, socio-économique, temporel, type d'aide et type d'institution).

En matière de formation

L'insuffisance de formation de base adaptée au secteur de l'Aide à la Jeunesse, l'absence de formation continuée, la spécialisation particulière du secteur de l'Aide à la Jeunesse et l'évolution des pratiques et de la déontologie sectorielles nécessitent un plan de formation s'adressant à l'ensemble des professionnels du secteur, dont particulièrement les nouveaux travailleurs. Ce plan de formation tiendra compte en 2010 des aspects intra-sectoriels et intersectoriels de l'Aide à la jeunesse.

En matière de coopération transversale

La Déclaration de politique communautaire met l'accent sur la nécessité de décloisonner ses différents champs d'intervention. Pour ce qui concerne le secteur de l'aide à la jeunesse, la nécessité de créer des synergies avec les acteurs de l'enseignement, du sport, du secteur jeunesse, de la culture apparaît comme une priorité. Ainsi, dès 2010, des moyens qui devront être renforcés les prochaines années ont été spécialement alloués dans le cadre d'une nouvelle allocation de base (33.18.11) visant à financer des actions transver-

sales du secteur de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs.

La ministre poursuit son exposé par le secteur de la jeunesse qui est repris sous la division organique 23, programmes 1, 2 et 4 dans la nomenclature budgétaire.

Elle précise que pour avoir une vision claire de l'évolution budgétaire, il est nécessaire de se reporter aux tableaux détaillés du programme justificatif afin de bien distinguer entre les programmes 1, 2 et 4 d'une part, qui sont sous sa tutelle et le programme 3, d'autre part, qui se trouve sous la tutelle de Madame Laanan.

Malgré le contexte difficile, le budget 2010 pour la jeunesse marque un soutien fort aux secteurs et initiatives qui contribuent à la mise en place des politiques de jeunesse rappelées dans la Déclaration de Politique Communautaire. Le budget passe ainsi de 26.898.000 € en 2009 à 29.291.000 € en 2010. Il s'agit d'une remarquable progression de 8,9 %.

L'essentiel des moyens porte sur l'application des décrets, dont ceux nouvellement adoptés fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse d'une part, et sur la création du nouveau Conseil de la Jeunesse en Communauté française d'autre part. Il en va du soutien à des pratiques associatives dont la pertinence pour l'éducation des jeunes à une citoyenneté critique, responsable, active et solidaire n'est plus à démontrer.

Pour ce qui concerne **les Organisations de jeunesse**, la grande réforme décrétale souhaitée par le secteur, dans la foulée de l'évaluation entamée depuis voici plus de 4 ans du décret de 1980, aura finalement abouti sur un cadre d'agrément ambitieux et qui consacre le développement de l'action des associations aujourd'hui reconnues. Les montants alloués au secteur contrastent donc très positivement avec la non application, sur son volet financier, du décret de 1980 et signe les engagements politiques à la réforme dont la mise en œuvre débute à peine.

Le soutien aux **Centres de jeunes** est également consolidé. Le budget qui y est consacré permet de rencontrer les enjeux de professionnalisation du secteur et l'augmentation des subventions annuelles telles que prévues par le décret pour l'exercice budgétaire 2010, via notamment l'augmentation des forfaits de fonctionnement et de qualification. Ce budget doit également favoriser le développement des Centres de jeunes, notamment au travers de l'octroi de nouveaux dispositifs particuliers aux centres.

La réforme du **Conseil de la Jeunesse**, engrangée en 2008, est un véritable défi de mobilisation des jeunes par rapport aux sujets qui les concernent. Pour soutenir le fonctionnement de sa nouvelle structure, de sa nouvelle équipe fraîchement élue ainsi que la dynamique de décentralisation des lieux de construction de la parole jeune, le Conseil de la Jeunesse bénéficie de l'indexation de ses moyens qui lui permettra de contribuer à l'éclairage des politiques de jeunesse pour les années à venir.

Enfin, le budget poursuit son soutien aux **écoles de devoirs**, à travers la reconnaissance et le subventionnement des coordinations régionales et de la fédération communautaire des écoles de devoirs. Participant à l'éducation non formelle des jeunes dans l'espace entre la famille et l'école, les écoles de devoirs seront prochainement amenées à se donner des balises quant à la formation des animateurs et des coordinateurs. Le rôle des coordinations, financées par le budget de la jeunesse, y sera prépondérant.

Au cœur du projet politique pour la jeunesse, les **enjeux de transversalité entre la jeunesse et l'aide à la jeunesse** d'une part, mais également l'élaboration du « **plan jeunesse 12-25 ans** » sera l'objet d'investissements importants en 2010. Ces investissements porteront sur le soutien aux initiatives locales et supra-locales qui contribueront à éclairer et à proposer les lignes de force des transversalités à construire, dans une logique de collaboration intersectorielle.

Le budget participe évidemment au soutien aux projets extraordinaires de jeunesse, dans le cadre notamment de la circulaire « **Soutien aux projets jeunes** ». A la demande du secteur, cette circulaire sera consolidée et verra les moyens consacrés aux projets renforcés afin de rencontrer davantage les besoins exprimés par le secteur.

Les moyens consacrés à la **formation des animateurs volontaires et des cadres** ont également été maintenus. La formation des cadres – coordinateurs, animateurs, responsables, etc. - a plus particulièrement fait l'objet d'une attention en vue de poursuivre les engagements politiques au soutien à cette activité fondamentale au développement de l'entièreté du secteur et de sa professionnalisation. Ainsi, les revalorisations du montant de subventions octroyées sous la précédente législature – singulièrement le passage aux taux horaire de subventionnement de 25 € - se voient maintenues, tant pour la formation des cadres que pour la formation des animateurs volontaires de jeunesse.

La ministre, pour conclure, déclare que malgré

le contexte budgétaire difficile, le Gouvernement a pu maintenir l'investissement dans la **sécurisation et l'embellissement des infrastructures de jeunesse**, dans la mesure des besoins rencontrés en 2009.

Elle poursuit ensuite son exposé par le secteur de l'Aide aux détenus, repris sous la division organique 18 de la nomenclature budgétaire.

Pour le secteur de **l'aide aux détenus,** des moyens nouveaux ont été obtenus en vue d'adapter la subvention aux nouvelles échelles barémiques de rémunérations mentionnées dans l'arrêté du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009.

La réglementation, telle qu'elle a été modifiée, entraîne à présent un mode de subventionnement calculé pour permettre à un nombre déterminé de travailleurs de pouvoir bénéficier de l'application des barèmes qui leur sont applicables en fonction des accords-cadres pour le secteur non-marchand de la Communauté française. Les montants prévus permettront de financer les frais de personnel et les frais de fonctionnement des services d'aide aux détenus et du futur service-lien enfants-parents.

En outre, un budget de 209.000 € a été prévu afin de soutenir des projets particuliers en relation avec le secteur de l'aide sociale aux détenus, dont la concrétisation d'une des priorités du Gouvernement visant **le maintien ou la restauration du lien entre l'enfant et son parent détenu**. Il permettra aussi la mise sur pied de l'accord de coopération adopté par la Communauté française en date du 23 janvier 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF visant à coordonner les politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral ainsi que le soutien à l'ASBL CAAP (asbl faîtière regroupant la quasi totalité des associations concernées), dont le rôle d'avis a été prévu dans le cadre de cet accord de coopération.

Il est à noter que le Gouvernement poursuit en 2010 l'action initiée en 2009 consistant à réaliser un outil d'information destiné aux détenus afin de permettre aux justiciables d'entrer plus facilement en relation avec les services d'aide aux détenus.

Un soin particulier sera apporté, précise la ministre, à l'accessibilité de l'information par sa présentation, le vocabulaire utilisé ainsi que par sa traduction dans les langues les plus utilisées dans les prisons situées en Communauté française.

La ministre évoque, pour clôturer, les infrastructures publiques liées à la protection de la jeunesse. Ces informations sont reprises sous la division organique 15 de la nomenclature budgétaire.

Elle rappelle que les Communautés sont compétentes pour l'exécution des mesures de protection à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

Cela comprend la mise sur pied et l'entretien des infrastructures et les moyens nécessaires à leur prise en charge. A l'heure actuelle, cinq institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) sont gérées par la Communauté française et sont investies de la prise en charge pédagogique et éducative de ces mineurs.

En ce qui concerne les infrastructures des IPPJ, un plan pluriannuel prévoit l'affectation prévisionnelle des budgets sur 5 ans pour des travaux de construction, d'aménagement, de rénovation, d'entretien et d'équipement. Ce plan pluriannuel est décomposé en plans annuels d'actions qui concernent les travaux de mise en conformité pour les bâtiments existants.

Les moyens inscrits au budget 2010 sont égaux à ceux de 2009. Ils seront consacrés à l'aménagement et à l'équipement des cinq IPPJ. Ils serviront, entre autres, suite à la décision du Gouvernement du 19 mai 2006 initiant un Plan pour l'Aide à la Jeunesse, à permettre l'ouverture d'une nouvelle section fermée de 10 places à l'IPPJ de Wauthier Braine dans le courant du mois de janvier.

2 Exposé de M. Cole, Premier auditeur à la Cour des Comptes

En ce qui concerne la division organique 17, dans le projet d'ajustement, M. Cole relève une réduction des crédits non dissociés de 2,08 % par rapport au budget initial 2009. Ils s'établissent désormais à 237,9 millions EUR.

La plupart des allocations de base de cette division organique font l'objet d'ajustements.

Les réductions les plus significatives concernent les allocations de base 01.01.07 et 33.35.14. La suppression (-1.396 milliers EUR) des crédits de l'AB 01.01.07 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index* se justifie par le fait que, selon les prévisions du Bureau du plan, le prochain saut d'index ne devrait pas intervenir avant décembre 2010. La réduction des crédits de l'AB 33.35.14 – *Subventions non-marchand* à hauteur de 14.230 milliers EUR résulte du transfert opéré vers les différentes allocations concernées.

Les augmentations de crédits les plus significatives bénéficient à hauteur de 1.500 milliers EUR

à l'allocation de base 33.17.14 – *Subventions des services d'aide en milieu ouvert,* de 11.011 milliers EUR à l'allocation de base 33.28.14 – *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement*, et de 1.200 milliers EUR à l'allocation de base 33.30.14 – *Subventions des services d'aide et d'intervention éducative*.

En ce qui concerne la division organique 17 dans le projet de budget 2010, M. Cole note que les crédits des allocations de base 33.17.14 - *Subventions des services en milieu ouvert*, 33.28.14 – *Subventions des mesures mises en œuvre par les services d'hébergement* et 33.30.14 – *Subventions des services d'aide et d'intervention éducatives* du programme 1 – *Jeunes en danger et jeunes délinquants*, risquent d'être insuffisants pour couvrir les besoins de l'exercice 2010. En effet, ils s'élèvent respectivement à 17.610 milliers EUR, 127.572 milliers EUR et 14.211 milliers EUR dans le présent projet, alors que le projet de budget ajusté pour 2009 les a arrêtés à 18.504 milliers EUR, 140.275 milliers EUR et 15.173 milliers EUR. Ils diminuent en conséquence de 14,6 millions EUR au total.

3 Réponses de Mme la ministre à M. Cole

La ministre répond que l'AB 33.35.14 (subventions du non-marchand) sert à alimenter les allocations de base dont la Cour des comptes a souligné qu'elles n'étaient pas suffisamment provisionnées dans le budget initial tant en 2009 qu'en 2010. Leur ré-alimentation s'opère classiquement par le biais de redistribution au fur et à mesure de l'octroi effectif des subventions aux services agréés. La ministre précise que cette technique de redistribution a eu lieu en 2009 et qu'elle sera utilisée également en 2010.

Elle précise que le montant de l'AB 33.35.14 dans le budget 2010 reste inchangé par rapport à l'initial 2009.

4 Volet Aide à la Jeunesse

4.1 Discussion générale

Selon **Mme Bertieaux**, l'exposé de la ministre révèle une grande continuité avec le travail de Mme Fonck, ministre qui l'a précédée dans cette matière. Or, la méthode de Mme Fonck, construisant son projet pour le secteur au coup par coup et au gré de l'actualité et d'événements dramatiques, sans aucune vision globale n'a pas convaincu le groupe MR.

Mme Bertieaux souhaiterait un véritable projet et une politique globale plus ambitieuse.

Elle s'en réfère à plusieurs reprises à la déclaration de politique communautaire (DPC) pour interpeller la ministre sur quelques points précis. Par exemple, en ce qui concerne la procédure d'agrément des services d'accrochage scolaire (SAS), elle se demande si l'on va enfin aboutir. Elle rappelle que les premiers SAS ont été créés par M. Hazette dans le cadre de la lutte qu'il avait initiée contre le décrochage. Mme Bertieaux a eu vent des nombreuses plaintes de SAS relatives à la liquidation des subventions. Elle souhaite qu'on mette enfin de l'ordre dans ce domaine afin de permettre à ces services de fonctionner avec plus de sérénité. Par ailleurs elle dispose de chiffres contradictoires : s'agit il bien de 12 SAS (et non de 13) ?

Dans la DPC, il était aussi question de définir le projet pédagogique à mettre en œuvre au centre fermé de Saint Hubert. Où en est l'avancement de ce centre ? On aurait peut-être pu éviter le drame terrible du jeune Junior s'il avait été opérationnel plus tôt, s'exclame la commissaire.

Mme Bertieaux plaide pour que le projet pédagogique de ce nouveau centre ne soit pas qu'une copie de celui des IPPJ mais qu'il tienne mieux compte des aspects relatifs à la sanction, à la réparation, à la resocialisation et la rescolarisation ainsi qu'au soutien à la victime.

Par ailleurs elle demande à la ministre où en est l'évaluation de l'impact du protocole sur la rencontre des besoins de prise en charge des jeunes en IPPJ, depuis l'époque où le dernier débat a eu lieu au Parlement, à ce sujet, à l'occasion, précisément, de l'affaire Junior.

Qu'en est-il encore du projet pédagogique et du chantier de la nouvelle section fermée Wauthier-Braine ?

En ce qui concerne l'objectif annoncé – sauf erreur de sa part – quant à la prise en charge de 87 mineurs supplémentaires par an, Mme Bertieaux demande si l'on va continuer à travailler sur des durées de séjour courtes ?

Selon la commissaire, il est difficile de faire un travail en profondeur sur un jeune, le re-socialiser, le re-scolariser dans le cadre d'un séjour trop court. Elle souhaite connaître le point de vue de la ministre à cet égard.

Par rapport aux normes d'encadrement pour les mineurs délinquants, comparées à celles d'autres secteurs, on peut discuter de leur maintien. Est-il envisagé d' aller vers une réduction de celles-ci ?

A propos de la réforme de la CIOC, Mme Bertieaux rappelle que malgré l'acharnement de l'ancien président de la Commission, M. Galand, rien n'a vraiment avancé sous la précédente législature. Elle note qu'un arrêté a été publié en septembre dernier et interroge la ministre sur ses projets ou sur d'éventuelles résistances rencontrées dans les tentatives de réforme.

Mme Saudoyer marque son étonnement face à la suppression, dans l'ajustement, du poste consacré aux subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés. Elle craint, de même que ses collègues du groupe PS, pour la bonne continuation du travail et l'existence même de certaines ASBL.

Quant au budget 2010, elle s'inquiète de savoir si la ministre pourra honorer tous les engagements prévus en matière d'infrastructure des IPPJ, où les projets sont estimés à concurrence de 2.500.000 euros alors que les crédits ne sont inscrits au budget qu'à hauteur de 2.350.000 euros.

M. Elsen se réjouit quant à lui de la nécessaire continuité entre l'action de la ministre et celle de son prédécesseur. Il a noté également que les diminutions budgétaires dans ce secteur (DO 17) sont justifiées essentiellement par des transferts, notamment vers l'ONE. Il déplore toutefois, comme d'autres commissaires, le contexte budgétaire qui limite les possibilités, alors que de nombreux besoins restent criants.

Selon M. Elsen, la prévention générale est un thème vaste qui dépasse le cadre strict de l'aide à la jeunesse, et qui nécessite le développement de politiques transversales avec d'autres secteurs que sont, entre autres, l'enseignement, la culture, la jeunesse. Il souligne à cet égard le rôle décisif des comités d'arrondissement d'aide à la jeunesse dont le dynamisme peut être à géométrie variable, selon les lieux et selon les acteurs de terrain. L'aide de 2.000 euros prévue à leur profit dans l'ajustement pour l'information en matière de prévention sera-t-elle pérennisée ?

Le commissaire relève aussi l'aide apportée, via un équivalent temps plein, aux AMO. Il s'en réjouit.

M. Elsen rappelle à la ministre qu'à côté des 12 SAS officiels, il existe nombre de structures qui jouent un rôle important, souvent en relation avec les SAS et les établissements scolaires. Leur expertise est précieuse. On ne doit pas les oublier, lorsque les perspectives budgétaires permettront plus d'optimisme.

Quant à la CIOC, si elle doit être dotée de moyens et de personnel, il y a surtout une nouvelle culture à développer dans ses relations avec les services tant publics que privés pour qu'elle trouve enfin sa place et joue pleinement son rôle d'information et d'orientation, indispensable dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

M. Elsen s'interroge aussi sur l'accompagnement post-institutionnel du jeune, en vue de sa réinsertion dans le circuit normal, après sa prise en charge. Y-a-t-il des mesures concrètes prévues en 2010 ?

Le commissaire plaide encore pour le développement intersectoriel de la formation de base et de la formation continuée des travailleurs de l'aide à la jeunesse car il existe parfois des frictions, sur le terrain, entre le monde de l'enseignement et le monde de l'aide à la jeunesse, à cause d'une méconnaissance profonde du travail de chacun et d'une culture différente. Il serait dès lors très opportun de mettre sur pied des dispositifs de formation communs pour amener l'un et l'autre à se rencontrer et à se connaître.

Dans le cadre de à la mise en œuvre de la loi de 1965 et de l'organisation du stage parental, M. Elsen se demande comment les choses vont évoluer en Communauté française dans cette problématique qui bénéficie du financement fédéral. Il souhaite connaître les projets de la ministre.

Enfin, M. Elsen constate que les prévisions budgétaires restent les mêmes pour le secteur non-marchand or, il relève d'une part que des dépenses supplémentaires sont prévisibles en 2010 (ancienneté, indexation), et que, d'autre part, il va falloir renégocier avec les employeurs et les organisations syndicales, pour renouveler ces accords au delà de 2009. Il demande à la ministre comment elle envisage de régler le problème sur le plan budgétaire.

A la lecture du budget, **M Daele** se réjouit de la préservation des moyens pour les services de première ligne, de la pérennisation des SAS, et du renforcement des services résidentiels volontaires. Selon le commissaire, le budget trouve un bon équilibre entre prévention et prise en charge.

M. Migisha a noté également la diminution des moyens consacrés aux infrastructures des 5 IPPJ, et fixés désormais à 2.350.000 euros. Il interroge la ministre pour connaître le budget prévu pour la création de 10 nouvelles places à Wauthier-Braine.

Quant aux trois AB consacrées à la prévention, il constate une diminution de 16.000 euros par rapport à l'initial 2009 et de 8.000 euros par rapport à l'ajusté. Comment ces diminutions se justifient-elles dans une problématique considérée unanimement comme prioritaire ?

Enfin, M. Migisha se réjouit de l'apparition d'une nouvelle AB 33.18 de 100.000 euros destinée à la réalisation d'actions transversales et demande à la ministre de préciser les critères qui présideront à l'attribution de ces nouveaux crédits.

Mme Reuter interroge la ministre sur la prévention générale et les tentatives, jusqu'à présent vaines, de la réformer. Elle demande encore si la ministre actuelle a l'ambition de redéfinir les contours de cette prévention sans pour autant entrer dans une logique de confrontation avec la prévention individuelle.

S'agissant de la maltraitance dans son acception large (négligence, défaut de soins, violences morales ou physiques,...), à la lecture de la DPC, on trouve une volonté de travailler dans une logique de réseau. Est- ce le cas ? Elle demande à la ministre de dresser un bref état des lieux. Elle s'interroge également sur les moyens consacrés à la prévention et à la lutte de la maltraitance et à l'opportunité de revoir les législations en vigueur pour mieux tenir compte des nouvelles réalités.

Quant à la collaboration avec l'ONE, elle demande où en est la mise en œuvre du protocole d'intervention en cours de discussion entre l'ONE et l'administration de l'aide à la jeunesse.

M. Yzerbyt souligne l'augmentation importante des maisons maternelles en Région wallonne et en Région bruxelloise. En ce qui concerne les transferts d'AB opérés vers l'ONE, il souhaite connaître les conditions de coopération entre les deux secteurs.

4.2 Réponses de Mme la ministre.

La ministre répond à Mme Bertieaux qu'outre les contraintes fortes pesant sur le budget, en raison de la conjoncture défavorable, elle n'a pas pu développer toutes ses priorités pour 2010 dans le cadre de la présente discussion budgétaire. Au-delà de sa préoccupation pour les institutions qu'elle entend bien conforter dans une certaine logique de continuité, elle a toutefois voulu mettre en exergue à travers son discours, certaines évolutions ainsi que les inflexions qu'elle souhaite concrétiser à travers sa propre politique, au cours de la législature.

Elle confirme le nombre de 12 SAS et annonce leur agrément pour le 15 et le 16 décembre prochain.

Elle rappelle que le centre de Saint Hubert dépend du pouvoir fédéral. D'après ses derniers contacts avec le ministre de Clerq, il apparaît que le centre sera opérationnel pour le 1er avril 2010. Divers aspects et modalités de fonctionnement, quant au personnel notamment, ont été réglés récemment avec son collègue du fédéral. Quant au projet pédagogique, il sera identique à celui du centre d'Everberg.

Wauthier-Braine, quant à lui, sera opérationnel, dès le 15 janvier 2010. Il fait l'objet d'un nouveau projet pédagogique. La durée du séjour est fixée à 3 mois.

La ministre précise à Mme Bertieaux qu'avec Saint Hubert et Wauthier-Braine, on obtient un total de 23 places supplémentaires.

D'autre part, des évaluations sont en cours : sur les modalités de sortie et sur le dispositif IPPJ (à cet égard, l'évaluation est attendue pour le premier semestre 2010). Une réflexion sur les projets pédagogiques est aussi en cours : faut-il spécialiser les IPPJ ou rendre les prises en charge plus généralistes ?

La ministre informe Mme Saudoyer que le poste FIPI a été supprimé parce qu'il n'y a pas eu de dossier introduit en 2009. Par contre, l'ASBL Aïcha n'est pas concernée par les fonds FIPI mais touche à la problématique des MENA, liée au fédéral. Rien n'est modifié à cet égard. La ministre précise même qu'elle a proposé à Aïcha un équivalent temps plein supplémentaire mais qu'il n'est pas possible, pour la Communauté française, de prendre à sa charge les 5 équivalents temps plein travaillant pour Aïcha.

La question des MENA n'est pas simple, en effet, car elle touche à la répartition des compétences entre le fédéral et les communautés. Un débat est actuellement en cours avec le ministre Courard, dans cette problématique où il importe que chacun assume ses responsabilités. Dans ce contexte, la ministre entend bien ne pas endosser seule la responsabilité totale des MENA. Elle précise qu'elle déposera une note en janvier sur la question.

A propos des CAAJ, les budgets sont maintenus en 2010, de même que pour le suivi post-institutionnel.

La formation de base est une priorité pour la ministre. Elle le confirme : les budgets seront maintenus en 2010. Seront également soutenus : les services de formations et la formation des nouveaux travailleurs dans le secteur.

La question du stage parental renvoie également aux négociations avec le pouvoir fédéral. Il se termine au premier avril 2010. La ministre espère poursuivre une forme de soutien à la parentalité, mais portée financièrement par le fédéral. Le ministre de la justice propose une concertation

avec les Communautés sur la collaboration entre les entités pour la prise en charge des mineurs délinquants ainsi que pour mettre en œuvre le projet du jeune et le suivi intensif de mesures qui ne sont pas encore activées.

Quant à la question de la contrainte du budget des infrastructures des IPPJ, relevée par certains commissaires, la ministre déclare qu'elle est due au contexte budgétaire général. Certains travaux ont été re-planifiés, en tenant compte toutefois de la sécurité de l'infrastructure.

Selon la ministre des problèmes et des réticences existent bien concernant la CIOC. Mais il s'agit d'un outil important qui doit fonctionner. Il y a aussi, par ailleurs, d'autres échos positifs vis à vis de la CIOC. La ministre misera surtout sur la formation et sur des mesures de simplification destinées à permettre de dépasser les réticences constatées.

Quant aux baisses de certaines AB relevées par M. Migisha, la ministre déclare qu'elle a essayé de limiter les frais de fonctionnement mais sans préjudice des politiques de jeunesse, et ce, dans un contexte budgétaire difficile. Des réajustements seront toutefois possibles en cours d'exercice, en 2010.

La ministre considère, par ailleurs, les actions transversales comme une de ses priorités politiques. Il y aura, ultérieurement, des appels à projets, mais à ce stade, les critères ne sont pas encore définis.

Elle répond à M. Yzerbyt qu'elle a rencontré son collègue M. Nollet la semaine passée et qu'elle a eu l'assurance qu'un certain nombre de places sera destiné à l'aide à la Jeunesse.

4.3 Répliques

Mme Bertieaux ré-interpelle la ministre afin de savoir si des dispositions ont été prises pour éviter les problèmes de trésorerie dont les SAS se sont plaints.

Elle souligne encore l'importance de l'évaluation des modalités de sortie des jeunes dans les IPPJ et de la réflexion à mener à ce sujet, ainsi qu'à propos de la multiplicité des projets pédagogiques. A propos de ces derniers, elle insiste sur la nécessité d'accorder une attention particulière à leur contenu et au choix des termes employés.

Elle demande à la ministre si la CIOC est opérationnelle 24h sur 24. Il semble que ça ne soit pas le cas et qu'il existe des problèmes pour la contacter au moment du week-end.

Mme Bertieaux relève que la ministre n'a pas répondu à la question de M. Elsen au sujet des accords à renouveler avec le secteur non-marchand.

Elle conclut son intervention générale en soulignant que si des réformes ambitieuses voient le jour, elle y sera extrêmement attentive.

La ministre déclare qu'elle est en pleine négociation et qu'elle ne peut s'avancer plus avant, à ce stade. Il y a eu une concertation récente avec les partenaires sociaux. Le contexte budgétaire est difficile mais il y a une volonté de cohérence par rapport aux travailleurs du non marchand, entre les différentes entités (Cocof, régions, Communauté française).

Elle confirme qu'à sa connaissance, la CIOC est bien disponible 24h/24.

Quant à la viabilité des SAS, la ministre précise que tout est en cours pour assurer leur financement : début 2010, les arrêtés, en préparation, seront présentés au Gouvernement ; ils permettront de financer les SAS dès le premier semestre 2010, via des projets pilotes.

4.4 Examen des tableaux, divisions organiques et programmes relatifs à l'aide à la jeunesse.

Mme Bertieaux rappelle le souhait qu'elle a émis devant les autres commissions, pour la clarté et la lisibilité des frais de cabinet. Elle aurait souhaité que le personnel de l'administration détaché dans les cabinets puisse apparaître distinctement dans le budget à la DO 6, et ce afin de déterminer avec précision le coût de ce personnel et les frais de fonctionnement réels des différents cabinets.

4.4.1 DO 17 - Programme 0 - Subsistance

Mme Cassart note la hausse importante du crédit de l'AB 12.02.01 à l'initial 2010 et demande à la ministre quelle en est la justification.

Elle s'étonne de voir augmenter les dépenses en énergie à l'AB 12.03.02, alors que la DPC faisait état de la volonté du Gouvernement de diminuer et mieux contrôler ces dépenses. Dès lors, pourquoi une telle augmentation ?

La ministre répond que la première augmentation est liée à l'ouverture du SAJ à Bruxelles, rue de Birmingham et à l'ouverture d'une section complémentaire à Wauthier-Braine, avec transfert de dépenses à charge de ce département.

Quant à la consommation énergétique, elle a été réévaluée pour approcher au mieux la réalité,

ce qui a nécessité, dès l'ajustement 2009 des transferts de moyens vers cette AB.

4.4.2 Programme 1 –Jeunes en danger et jeunes délinquants

Mme Cassart relève que le programme d'activité 12 (initiatives locales) a été purement et simplement supprimé. Elle souhaite en connaître les raisons.

Quant à l'AB 01.01.13, le crédit variable destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à l'adoption perd 70 % de son budget. Pourquoi une telle baisse ?

M. Daele demande si cette diminution est liée au nombre de procédures d'adoption.

La ministre répond qu'en effet, ce crédit variable enregistre une recette, or celle-ci est concrètement liée au nombre de candidats adoptants, qui payent une part contributive ; comme il y a moins de candidats à l'adoption, l'on a envisagé une baisse de la recette à concurrence de 70 %.

La ministre répond que le programme 12 a été supprimé et que l'ensemble des moyens a été transféré au programme 11.

En ce qui concerne l'AB 33.16, **M. Elsen** constate une diminution de 420.000 euros par rapport à l'initial 2009. Il souhaite savoir si cette diminution se répercutera sur le financement des projets pilotes des SIF ou les SAAE qui prennent en charge des missions d'urgence, avant même l'évaluation de ceux-ci.

De même qu'à l'AB 33.36, on constate une diminution de 599.000 euros. Est-elle justifiée par le transfert de crédits vers d'autres DO ? Dans ce cas, M. Elsen souhaite disposer du détail précis des transferts. Il souhaite également avoir le détail des mesures qui seront financées par cette AB. Il comprendrait que la ministre n'ait pas le détail en commission mais demande alors que ce détail soit annexé au rapport.

Dans l'ajustement, ce commissaire pointe encore des diminutions de l'ordre de 1.476.000 euros et une réallocation de 14.230.000 euros à l'AB 33.35 relative au non-marchand. Il suppose que ces diminutions sont elles aussi ventilées vers d'autres AB spécifiques à l'intérieur de la DO. Il en demande le détail.

Quant à l'AB 33.10.14, **Mme Cassart** s'interroge sur la hausse de 250.000 euros par rapport à l'initial 2009. Cette AB vise les mesures décidées en faveur des mineurs qui ne sont pas hébergés en institution, elle finance des programmes individuels de prévention et d'intensification de mesures en première ligne. Mme Cassart demande à la ministre de lui fournir quelques exemples concrets.

Mme Cassart note aussi une hausse de 2 % du crédit de l'AB 33.18.14 par rapport à l'initial 2009. Or, selon les statistiques de l'Aide à la jeunesse, le nombre de prises en charge a augmenté de 44 % sur cinq ans. La commissaire se demande dès lors comment l'augmentation de budget peut tenir compte de façon réaliste de l'évolution statistique constatée.

La ministre répond que cette augmentation de 2 % est liée au personnel et non pas au nombre de prises en charge.

Elle fournira ultérieurement les détails de toutes les ventilations réclamées par M. Elsen pour permettre de les annexer au rapport.

Elle répond également à ce commissaire que les diminutions constatées à l'AB 33.16 proviennent d'un choix politique, dû aux contraintes budgétaires. Ces diminutions, précise-t-elle, n'ont pas été opérées dans les dépenses décrétales, mais toucheront les futurs projets pilotes pour lesquels la ministre sera désormais plus sélective.

M. Migisha interroge la ministre sur l'augmentation de 197.000 euros à l'AB 33.04.14. Il s'agit d'un crédit variable. L'apport provient du fédéral. Le commissaire demande si la ministre a obtenu les garanties que le Gouvernement fédéral maintiendra celui-ci alors même que l'accord de coopération concernant le stage parental a été dénoncé.

Il demande à la ministre d'expliquer la diminution de 1.756.000 euros, dans l'AB 33.28.14 par rapport à l'initial 2009.

La ministre déclare que cette dernière diminution n'est en rien liée au nombre de prises en charge.

Quant au crédit variable inscrit à l'AB 33.04.14, elle répond qu'il s'agit d'un solde technique provenant du fait que, budgétairement, 2009 sera payé en 2010, ce qui a justifié l'inscription du montant tel qu'il figure dans cette AB, et ce, indépendamment de la dénonciation de l'accord de coopération.

5 Volet Jeunesse

5.1 Discussion générale

Madame Cassart remarque que l'augmentation des budgets est essentiellement due à la mise

en œuvre des nouveaux décrets votés sous la précédente législature, ce qui témoigne d'une certaine volonté de continuité avec la politique du ministre précédent.

La commissaire souhaite toutefois connaître les propres accents de la ministre et ses priorités pour le secteur.

Elle regrette la baisse spectaculaire des crédits prévus pour les travaux de sécurisation des locaux occupés par les organisations de jeunesse, tant à l'ajustement qu'au budget initial et demande à la Ministre si celle-ci pourrait lui en fournir une explication plus détaillée.

Mme Saudoyer félicite la ministre qui parvient à augmenter l'enveloppe dévolue à la Jeunesse et qui honore les engagements pris par son prédécesseur malgré la conjoncture difficile.

Elle demande à la ministre de confirmer que le financement des OJ se fera désormais par référence à l'année civile, conformément au décret.

Elle s'inquiète à son tour de la diminution de moitié des subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation des locaux. Y a-t-il eu un cadastre qui justifie cette diminution ? Qu'en est-il de la mise en œuvre d'une politique d'aménagements respectueux de l'environnement et durables ?

M. Elsen est également heureux d'un budget très positif pour le secteur de la Jeunesse, et qui assure la mise en œuvre des réformes importantes décidées sous la précédente législature, que ce soit dans de nouveaux décrets ou dans des accords de Gouvernement.

Quant au nouveau Conseil de la jeunesse, tout récemment installé, la somme de 150.000 euros qui a été prévue par la ministre pour son fonctionnement, conformément à ce que prévoit le décret, ne sera sans doute pas suffisante, d'après les dires de la Ministre elle-même. Il faudra dès lors que le CJCF s'oriente vers un co-financement ou la recherche d'autres fonds.

M. Daele se déclare lui aussi satisfait du budget de la Jeunesse présenté par la ministre. Le CJCF voit ses moyens maintenus et indexés, ce qui assure la continuité de ses actions, essentielles en Communauté française.

Quant aux OJ, le décret va commencer à déployer pleinement ses effets. Le soutien renforcé aux projets jeunes permettra de rencontrer des besoins nouveaux et de nouvelles missions pour des projets ponctuels et plus spécifiques.

La ministre remercie les commissaires et fait état du consensus politique qui a permis les avancées décrétales sous la précédente législature. Elle insiste sur le fait que le secteur a été préservé. C'était, précise-t-elle, un souhait exprimé dans la déclaration gouvernementale.

Quant à ses propres accents, elle rappelle à Mme Cassart qu'elle a souligné dans l'exposé sa volonté de professionnalisation du secteur dans le cadre des centres de jeunes. Elle a aussi exprimé, avec le Conseil de la jeunesse, le souci d'une décentralisation. Elle souhaite encore la reconnaissance et le subventionnement des coordinations régionales en matière d'école des devoirs.

La ministre déclare qu'elle a également maintenu les investissements prévus pour l'embellissement et la sécurisation des infrastructures de jeunesse, avec, en parallèle, le souci d'économiser l'énergie.

Quant au montant de 350.000 euros finalement inscrit dans le budget, il correspond au volume des demandes rentrées en 2009. Il importait surtout, précise la ministre, d'assurer la pérennisation d'un budget pour ces travaux en 2010.

Elle confirme à Mme Saudoyer que le passage en année civile a bien été prévu et budgété.

Quant au CJCF, une allocation supplémentaire a été prévue pour engager un équivalent temps-plein supplémentaire pendant un an, et ce, en vue de la présidence belge de l'Union européenne où des actions spécifiques seront menées dans le pôle jeunesse.

En ce qui concerne la sécurisation des locaux, **Mme Cassart** prend acte de la méthode retenue, elle aurait toutefois souhaité une attitude plus proactive : rencontres et meilleure communication avec le secteur, cadastre, état des lieux, etc. Elle regrette donc une forme de désinvestissement et une certaine passivité dans cette problématique.

La ministre répond qu'il n'en est rien. Dans un premier temps, elle entend pérenniser les subventions au secteur, mais, à l'avenir, la méthode sera définie dans une prochaine circulaire qui précédera elle-même un futur décret pour régler cette question importante. La ministre confirme qu'il y a, en effet, une très forte demande à cet égard.

M. Elsen souligne toute l'importance de ces demandes ainsi que le travail administratif conséquent dont se chargent les fédérations des organisations de jeunesse, véritables interfaces entre les demandeurs et l'administration, dans cette problématique. M. Elsen demande comment cette somme de 350.000 euros sera répartie entre les organisations de jeunesse et les centres de jeunes. Il prône un accord avec la Région wallonne pour

faire face aux demandes qui risquent d'être fort nombreuses, étant donné les besoins criants.

La ministre répond qu'en 2009, les 700.000 euros étaient répartis entre les OJ, les CJ et les mouvements de jeunesse ; ces derniers avaient une enveloppe fermée de 200.000 euros. Pour 2010, la répartition n'est pas encore décidée. Les modalités en seront discutées avec le secteur dès le mois de janvier. La nouvelle présidente de la commission consultative des organisations de jeunesse a déjà été consultée pour avis.

La ministre confirme qu'une coopération avec les Régions est envisagée dans le cadre du futur décret qu'elle espère voir aboutir pour 2011.

5.2 Examen des tableaux, divisions organiques et programmes relatifs à la Jeunesse

5.2.1 DO 23 - Programme 2 - Jeunesse

Mme Cassart fait remarquer qu'à l'initial 2009, l'AB 33.03.21 avait été regroupée avec l'AB 33.04.21 ; pourquoi un tel changement ? La ministre peut-elle donner une affectation précise de ces montants ?

Par ailleurs, elle demande la justification d'une importante diminution de l'AB 33.04.21 par rapport à 2009.

Concernant l'AB 33.01.21, **Mme Saudoyer** remarque que la subvention est indexée mais pas augmentée. Or la ministre avait elle-même constaté, en commission, que ce montant n'était pas suffisant pour assurer le fonctionnement du CJCF. Qu'en pense désormais la ministre ?

M. Elsen demande ce que va favoriser l'AB 33.04.21 (transversalité jeunesse). S'agit-il, entre autres, de la mise sur pied du comité interministériel tel que prévu dans la DPC ?

Quant à l'AB 33.01, il souhaite obtenir la ventilation précise du montant, dans ses différentes composantes, afin qu'elle figure en annexe au rapport.

Il souhaiterait savoir si l'augmentation prévue à travers l'AB 33.02 en 2010 contient les 400.000 euros de refinancement prévus lors des états généraux de culture. Enfin, interroge le commissaire, les marges prévues pour l'application de la dernière phase du décret CJ, en 2010, ont-elles bien été budgétées ?

La ministre expose que l'AB 33.03.21 regroupe toutes les conventions passées avec les opérateurs, ainsi que les projets déposés dans le cadre de la circulaire « soutien aux projets jeunes ».

L'AB 33.04.21 devient, quant à elle, une AB transversale.

En outre, la ministre précise sa volonté de simplifier la structure budgétaire par rapport aux années antérieures.

A propos de l'insuffisance avérée du budget inscrit pour le CJCF, il s'agit, précise la ministre, du montant tel qu'il est prévu dans le décret *ad hoc*. Il n'est pas possible, hormis l'indexation, de l'augmenter sans modifier le décret. La ministre a plus d'une fois attiré l'attention sur ce fait. Toutefois elle peut toujours intervenir pour soutenir différents projets particuliers du CJCF, hors de ses missions traditionnelles.

Quant aux ventilations réclamées par M. Elsen concernant les AB relatives aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes, la ministre s'engage à les communiquer pour qu'elles soient annexées au rapport. La ministre précise toutefois qu'il s'agit des montants tels que prévus par les différents décrets.

5.2.2 Programme 4 – Activités socioculturelles

Concernant l'AB 33.11, **M. Migisha** demande si la circulaire formation du ministre Tarabella prise en fin de législature et liée à cette allocation budgétaire, a été modifiée afin de modifier le montant de subvention par heure de formation et d'élargir les dépenses admissibles. Il se réjouit que la subvention par heure de formation soit maintenue à 25€ (et non 15€ , comme précisé dans l'exposé général écrit de la ministre) mais fait cependant remarquer que l'accord du 7 mars 2008 prévoyait que l'on passerait à 30€ en 2010.

Mme la ministre déclare que cette circulaire est appliquée actuellement dans son intégralité et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

Mme Bertieaux souligne la nécessité d'une collaboration entre la Ministre de la Jeunesse et la Ministre de la Culture en ce qui concerne le centre de prêt de Nannine, les OJ et CJ étant les demandeurs les plus importants de ces infrastructures, il est important que la Ministre soit consciente et appuie son refinancement auprès de sa collègue

5.2.3 Aide sociale spécialisée – DO 18

M. Migisha se réjouit des crédits inscrits en faveur des services-liens malgré le contexte budgétaire difficile.

6 Votes

Conformément à l'art. 67§5 du Règlement, la Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse recommande par 9 voix contre 3 l'adoption par la Commission des Finances, de la comptabilité, du Budget et du Sport, du Projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 pour les matières relevant de ses compétences ainsi que le Projet de décret contenant le Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

Le Président,	La Rapporteuse,
Y. REINKIN	F. REUTER

ANNEXE 1 - LISTE DES REDISTRIBUTIONS DE L'ALLOCATION DE BASE DO17 33.35.14 AU SEIN DU PROGRAMME 14 PENDANT L'ANNÉE 2009

Liste des redistributions de l'allocation de base DO17 33.35.14 au sein du programme 14 pendant l'année 2009

Au cours de l'année 2009, les montants octroyés à l'aide à la jeunesse dans le cadre des subventions du non marchand ont été entièrement redistribués vers les allocations de base du programme 14 de la D.O. 17.

Ajustement 2009					
ajustement	AB 33.35.14	vers	AB 33.20.14	1364	transfert en vue du transfert ONE àpd de 33.20.14
	AB 33.35.14	vers	AB 33.31.14	112	Subvention destinée au Fonds Old Timer
	AB 33.35.14	vers	AB 33.17.14	1500	Subventions AMO
	AB 33.35.14	vers	AB 33.18.14	350	Subventions COE
	AB 33.35.14	vers	AB 33.19.14	100	Subventions SPEP
	AB 33.35.14	vers	AB 33.25.14	20	Subventions protutelle
	AB 33.35.14	vers	AB 33.28.14	11000	Subventions services d'hébergement
	AB 33.35.14	vers	AB 33.29.14	60	Subventions centres de jour
	AB 33.35.14	vers	AB 33.35.14	1200	Subventions SAIE
Redistribution finale 2009					
	AB 33.35.14	vers	AB 33 11 14	37	Formation AAJ
	AB 33.35.14	vers	AB 33 17 14	600	Subventions AMO
	AB 33.35.14	vers	AB 33 18 14	150	COE
	AB 33.35.14	vers	AB 33 19 14	100	SPEP
	AB 33.35.14	vers	AB 33 21 14	100	Internats scolaires
	AB 33.35.14	vers	AB 33 22 14	150	Hopitaux et établissements agréés INAMI
	AB 33.35.14	vers	AB 33 23 14	287	Familles d'accueil
	AB 33.35.14	vers	AB 33 24 14	700	placement familial
	AB 33.35.14	vers	AB 33 25 14	10	protutelle
	AB 33.35.14	vers	AB 33 28 14	4000	hébergement
	AB 33.35.14	vers	AB 33 29 14	30	centres de jour
	AB 33.35.14	vers	AB 33 30 14	300	SAIE
Total				22 170	

ANNEXE 2 - PRÉVISION DE L'AFFECTATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 33.01 ET 33.02 DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 23 DE LA DIVISION ORGANIQUE 23

Prévision de l'affectation des Allocations Budgétaires 33.01 et 33.02 du Programme d'Activités 23 de la Division Organique 23

A.B. 33.01.23 : Organisations de jeunesse

Subventions garanties		9.835 m€
Dispositifs particuliers :	18 ½ ETP x 22.308,98 = 402 m€	534 m€
	18 x 7.250 € x 1,2% = 132 m€	
Dispositif particulier décentralisation des mouvements foulards :		1.214 m€
Forfaits ASBL uniques :		304 m€
Compléments	APE :	332 m€
	Ex-FBIE	87 m€
Subvention gros employeurs :		405 m€
Passage en année civile :		1.000 m€
		13.711 m€

A.B. 33.02.23 : Centres de jeunes

189 associations : 233 ETP :		6.163 m€
Subventions de fonctionnement :		3.539 m€
Forfaits qualification :	type 1 : 101	
	type 2 : 29	832 m€
qualifications à décider avant fin 2009 : 20		
Décret du 20/07/00 – art. 66 bis :		
12 dispositifs particuliers : 12 ½ ETP		268 m€
216 forfaits de fonctionnement		555 m€
5 animateurs		223 m€
Production et certification de l'information : 47 x 2.500 €		118 m€
Forfaits dispositifs maisons de jeunes – centres de rencontre et d'hébergement : 60 x 3.205 €		192 m€
forfaits dispositif information : 15 x 6.000€		90 m€
forfaits aux fédérations : 7 x 7.500 € :		52 m€
		12.032 m€

ANNEXE 3 - UTILISATION DE L'AB 33.36.14 EN 2009

Utilisation de l'A.B. 33.36.14 en 2009

Descriptif de l'utilisation du budget repris sous l'allocation de base 33.36.14 de la D.O. 17 pour l'exercice budgétaire. (Situation arrêtée au 10/12/2009)

Budget initial	**7.056.000,00**

Transferts initiaux

Destination et justification	Montant
AB.33.16.12 (SAS)	948.000,00
AB.33.20.14 et ensuite AB.17.33.36.14 (SASPE -> ONE)	600.000,00
Diminution de budget à l'ajustement 2009	150.000,00
Total	**1.698.000,00**

Plan Impulsion

	APE	ACS	Fonds propres	Total
*IPPJ**	*300.284,31*	*0,00*	*96.332,30*	*396.616,61*
CAU	100.506,75	6.015,21	0,00	106.521,96
Protutelle	63.326,71	23.655,30	0,00	86.982,01
SPFu	105.995,45	0,00	0,00	105.995,45
*SPEP**	*260.953,02*	*42.564,72*	*0,00*	*303.517,74*
AMO	281.124,24	31.492,78	327.967,03	640.584,05
Total PI	1.112.190,48	103.728,01	424.299,33	1.640.217,82
Total PI 33.36	550.953,15	61.163,29	327.967,03	**940.083,47**
*Total PI**	*561.237,33*	*42.564,72*	*96.332,30*	*700.134,35*

** financé par l'AB 33.04 (crédit variable)*

Formation

subvention aux services de formation agréés	**230.000,00**

Subventions	Montant
ONE	680.000,00
Service de crise	624.666,00
Accueil d'urgence lits	425.136,00
SIIF	1.194.000,00
SAAE (renforcement)	474.049,97
SPF	243.083,88
Total subventions	**3.640.935,85**

Redistribution finale	Montant
Redistribution vers AB 33.10.14	450.000,00
Redistribution vers AB 33.23.14	96.000,00
Total	**546.000,00**

Solde final AB 33.36.14	**980,68**